



Bruges

Le 15 janvier 2024
DEC-2024-05
PTO/Centre juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240115-DEC-2024-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2024

Publication : 18/01/2024

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 reçu en Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et à la communication

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser un spectacle CABARET le 18 janvier 2024 à l'Espace Culturel Treulon à l'occasion du Déjeuner des Séniors,

CONSIDÉRANT le contrat de cession du droit d'exploitation dudit spectacle, proposé par l'Association ANNA SMILE & CIE dont le siège social est situé Quartier Uhabia, Résidence Zirlinga Appt 7 Bat G à BIDART (64210), représentée par Monsieur Julien ALDA en sa qualité de Président,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Cabaret avec l'Association ANNA SMILE & CIE (SIREN 825 009 392) pour une représentation le 18 janvier 2024 à l'Espace Culturel Treulon à l'occasion du Déjeuner des Séniors,
- **De payer** à réception d'une facture, la somme de **3 200€ HT** soit **3 376€ TTC (TVA 5,5%)**
- **De prendre en charge** directement les frais et droits annexes afférents à ce spectacle ainsi que 11 repas complets et les boissons

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

